

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 13/094 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE DESIGNANT SES REPRESENTANTS AU SEIN DU COMITE REGIONAL D'ORIENTATION DE LA BANQUE PUBLIQUE D'INVESTISSEMENT

SEANCE DU 16 MAI 2013

L'An deux mille treize et le seize mai, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, HOUEMER Marie-Paule, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MOSCONI François, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, PANUNZI Jean-Jacques, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, RUGGERI Nathalie, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme CASALTA Laetitia à Mme NIELLINI Annonciade
M. CASTELLI Yannick à M. FEDERICI Balthazar
Mme FEDI Marie-Jeanne à M. BUCCHINI Dominique
Mme FERRI-PISANI Rosy à M. LUCCIONI Jean-Baptiste
Mme GRIMALDI Stéphanie à Mme RUGGERI Nathalie
Mme MARTELLI Benoîte à M. ORSINI Antoine
Mme MERMET Valérie à M. PANUNZI Jean-Jacques
Mme NATALI Anne-Marie à M. SINDALI Antoine
M. SANTINI Ange à M. de ROCCA SERRA Camille
M. SUZZONI Etienne à Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane

ETAIT ABSENT : M.

FRANCISCI Marcel.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,

VU la loi n° 2012-1559 du 31 décembre 2012 créant la Banque Publique d'Investissement,

VU le décret du 7 février 2013 désignant le Directeur Général du Groupe Banque Publique d'Investissement,

CONSIDERANT la nécessité d'instituer le Comité Régional d'Orientation de la BPI en Corse,

CONSIDERANT qu'il est proposé à l'Assemblée de Corse de désigner deux représentants titulaires et deux suppléants,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

DESIGNE

- M. de ROCCA SERRA Camille, membre titulaire
- M. BIANCUCCI Jean, membre suppléant
- Mme CASTELLANI Pascaline, membre titulaire
- Mme MARTELLI Benoîte, membre suppléante

pour représenter l'Assemblée de Corse au sein du Comité Régional d'Orientation de la Banque Publique d'Investissement.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 16 mai 2013

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

ANNEXES

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

OBJET : BANQUE PUBLIQUE D'INVESTISSEMENT - Désignation des membres représentant l'Assemblée de Corse

1. Présentation générale

La création de la BPI fait suite à une promesse du candidat François Hollande au cours des élections présidentielles de 2012, qui déclarait dans son programme:

«Je créerai une Banque publique d'investissement. À travers ses fonds régionaux, je favoriserai le développement des PME et je permettrai aux régions, pivots de l'animation économique, de prendre des participations dans les entreprises stratégiques pour le développement local et la compétitivité de la France. Une partie des financements sera orientée vers l'économie sociale et solidaire ».

La BPI constitue un effort financier sans précédent de la part de l'État en direction du soutien à l'investissement : son budget représente à lui seul plus que celui de la défense. Elle intervient dans un contexte de resserrement du crédit bancaire, avec pour objectif de soutenir en priorité les PME exportatrices et les entreprises innovantes ; à ce titre elle pallie aussi au manque de business angels (ou «capitaux risqués»), dont les effectifs ont baissé de 13 % entre 2008 et 2011.

Groupe public d'investissement et de financement au service des entreprises et de leur expansion, la BPI est le partenaire de confiance des entreprises françaises.

S'appuyant sur l'action de **ses deux actionnaires que sont l'État et la Caisse des Dépôts** en matière de développement économique des territoires, elle est un instrument décisif de la redynamisation de l'économie, de restauration de la compétitivité, du renouveau industriel du pays.

Créé par la loi n° 2012-1559 du 31 décembre 2012, la BPI ne sera pas une «banque» comme les autres :

- elle accompagnera les TPE, les PME et les entreprises de taille intermédiaire, tout au long de leur cycle de vie, sur le marché national et à l'export ;
- elle sera un partenaire patient, qui recherche la rentabilité sur le long terme, garante de la pérennité de l'entreprise ;
- elle favorisera l'innovation depuis le soutien à la R&D jusqu'au renforcement des fonds propres des entreprises innovantes ;
- elle contribuera à l'essor des filières porteuses d'avenir, en créant des liens entre grandes et petites entreprises, et fera émerger les champions de demain ;
- en plus de son offre de financement, la BPI apportera une large palette de services de proximité et d'accompagnement aux chefs d'entreprises et s'articulera avec les acteurs locaux ;
- elle contribuera au maintien et au développement de l'activité dans des territoires confrontés à un environnement économique difficile ;

- elle prendra en compte dans certaines modalités d'intervention et certains outils de financement la spécificité du mode d'entreprendre propre à l'économie sociale et solidaire.

En réunissant tous les acteurs publics du financement des entreprises, la BPI tirera parti de l'ensemble des compétences et complémentarités entre les différents métiers afin de répondre avec une plus grande efficacité aux attentes des entreprises.

La BPI interviendra auprès d'un spectre très large d'entreprises allant des start up aux ETI et sera le grand partenaire public des PME, tout au long de leur développement. La BPI aura également la possibilité, de stabiliser l'actionnariat de grandes entreprises.

Les interventions de la BPI prendront plusieurs formes :

- le financement de l'innovation (sur crédits dotations budgétaires de l'État et des Régions) sous la forme de subventions et avances remboursables (environ 745 M€ en 2012 pour 2 500 dossiers) ;
- la garantie de prêts et, le cas échéant, d'investissements en fonds propres (3,5 Mds€ de financements garantis en 2012 pour 50 000 dossiers) ;
- cofinancement, aux côtés des banques de la place, de prêts bancaires à moyen et long terme visant à financer le développement (investissement, développements à l'export, etc.) des PME et ETI (4,7 Mds€ de cofinancement en 2012 pour 5 000 dossiers) ;
- l'investissement en fonds propres, et en quasi-fonds propres, directement et via des fonds partenaires, dans les PME, les ETI et les grandes entreprises (environ 1,5 Md€ en 2012 investis dans 1 000 entreprises) ;
- la distribution de l'ensemble des soutiens financiers à l'export.

L'organisation de la BPI ne sera définitive qu'une fois achevé son processus de constitution. Celui-ci implique que l'État et la Caisse des Dépôts apportent, à l'issue notamment de la consultation des instances représentatives du personnel et de l'obtention des autorisations nécessaires notamment des autorités de la concurrence, à la BPI trois entités distinctes : Oséo, le Fonds stratégique d'investissement et CDC Entreprises.

Ce processus technique, qui devrait arriver à son terme d'ici la fin du premier semestre, permettra à la BPI de déployer son action en s'appuyant sur environ 20 Mds€ de fonds propres et près de 2 000 collaborateurs répartis sur l'ensemble du territoire.

Dans l'intervalle, les entités du groupe fonctionnent normalement, répondent aux sollicitations des entreprises et développent de nouveaux produits, en lien notamment avec les priorités déterminées dans le cadre du Pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi, en s'appuyant notamment sur les équipes (nationales et régionales) d'Oséo en matière de financement et de garantie, et celles du FSI, de CDC Entreprises et de FSI Régions en matière d'investissement.

En cible, la BPI sera composée de trois entités :

- **une société faîtière**, détenue à parité par l'État et la Caisse des Dépôts, qui assurera le pilotage de l'ensemble du groupe, notamment au travers des fonctions faîtières (gestion financière et des risques, communication, pilotage du réseau, etc.) ;
- **un pôle financement** - l'actuel Oséo - dédié au financement de l'innovation, au cofinancement bancaire et à la garantie de prêts ;
- **un pôle investissement**, issu de l'apport du FSI de CDC Entreprises et de ses filiales, chargé des investissements en fonds propres et quasi-fonds propres dans les entreprises.

2. Organisation

Dans ce nouveau cadre les Régions étroitement associées à la gouvernance globale du la BPI sont tenues :

- d'instituer le Comité Régional d'Orientation
- de définir les règles qui s'attachent d'une part à la mise en œuvre d'une plateforme unique d'accueil des porteurs de projets et d'autre part à l'articulation du rôle de la BPI avec les autres outils financiers déjà présents sur le territoire.

Ces deux points doivent avoir été actés d'ici la fin du premier semestre conformément à la stratégie définie par le Gouvernement.

Si le second point fera l'objet d'un rapport spécifique d'ici le mois de juin puisqu'il nécessite des travaux préparatoires importants entre la l'ADEC, la DIRECCTE, les outils financiers (Femu Qui S.A., CADEC, ADIE, Corse Active, Corse Initiative Réseau), il importe d'ores et déjà de mettre en œuvre le Comité Régional d'Orientation qui devra se prononcer préalablement sur l'organisation générale du financement de l'économie avant d'être présenté à l'Assemblée de Corse.

L'article 6 de la loi créant la BPI dispose que « Dans chaque région et dans la Collectivité Territoriale de Corse, un **comité régional d'orientation** est chargé de formuler un avis sur les modalités d'exercice par la société anonyme BPI-Groupe et ses filiales de ses missions au niveau régional et sur la cohérence de ses orientations stratégiques avec la stratégie régionale de développement économique.

Il adresse ses avis aux organes régionaux de direction de la société anonyme BPI-Groupe.

Ce Comité est présidé de droit en Corse par le Président du Conseil Exécutif de Corse et est composé, **dans le respect du principe de parité entre les hommes et les femmes**, de :

1. Deux représentants de l'Etat,
2. Trois représentants de la région ou, en Corse, de trois représentants de la Collectivité Territoriale de Corse,

3. Un représentant de la direction régionale de la Caisse des Dépôts et Consignations,
4. Cinq représentants des organisations syndicales de salariés les plus représentatives au plan national et interprofessionnel et trois représentants des organisations professionnelles d'employeurs et de travailleurs indépendants représentatives au plan national,
5. Quatre membres du conseil économique, social et environnemental régional choisis pour représenter les entreprises, les acteurs de l'économie sociale et solidaire et les établissements d'enseignement supérieur,
6. Un représentant de la chambre de commerce et d'industrie de région,
7. Un représentant de la chambre des métiers et de l'artisanat de région,
8. Quatre personnalités choisies par le président du comité régional d'orientation en raison de leur compétence dans les domaines du financement, de l'innovation, de l'énergie, des activités industrielles ou activités de services, de l'économie sociale et solidaire, de l'environnement et de la politique de la ville et, dans les régions concernées, du développement économique transfrontalier, en veillant à la bonne représentation des pôles de compétitivité,
9. Un représentant de la délégation régionale de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie.

Une même personne physique ne peut être membre du comité régional d'orientation et participer à un comité d'engagement régional de la société anonyme BPI-Groupe.

Le comité régional d'orientation établit chaque année, en lien avec la société anonyme BPI-Groupe, un rapport public présentant la mise en œuvre concrète, par territoire, des orientations de ladite société anonyme BPI-Groupe.

3. Désignation

Au titre du 2° il est demandé à la Collectivité Territoriale de Corse de désigner ses trois représentants. Le Président du Conseil Exécutif de Corse président de droit le Comité Régional d'Orientation n'entre pas dans ce quota.

Le Conseil Exécutif de Corse sera représenté par le Conseiller Exécutif de Corse en charge de l'économie, Président de l'Agence de Développement Economique de la Corse, en charge actuellement de la coordination et du suivi de la plateforme CORSE FINANCEMENT.

L'Assemblée de Corse est donc conviée à désigner deux représentants en respectant le principe de parité.

Il est donc demandé à l'Assemblée de Corse de bien vouloir désigner deux membres titulaires et deux suppléants.

Pour l'information de l'Assemblée de Corse il est précisé que le point 4° décrivant la composition du Comité Régional d'Orientation ne visant que les organisations syndicales de salariés représentatives au plan national et interprofessionnel, le Président du Conseil Exécutif fera usage de son droit de désignation de personnalités qualifiées pour désigner un représentant du Syndicat des Travailleurs Corses non visé par cette disposition afin d'assurer une bonne représentativité du monde syndical insulaire.

Toutes les autres organisations et instances listées à l'Article 6 de la loi créant la BPI seront saisies prochainement pour qu'elles désignent leurs représentants au sein du Comité Régional d'Orientation.

Il est donc proposé à l'Assemblée de Corse de désigner deux représentants de l'Assemblée et deux suppléants en respectant le principe de la parité posé par la loi.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.